

Signatur	CH-BAR#B0#1000/1483#3171#1, fol. 194-194v [PDF 359-360]
Transkription	Michael Portmann
Datum Transkription	9.11.2015
Kontrolle	Norbert Furrer
Datum Kontrolle	7.12.2015

[fol. 194]

2. Rhätie. Grisons.
19. Rhätien.

II. Genie, Ponts, et Chaussées.

Il n'y a point de chateau ni Place fortifiés en Grisons, pas même de Passage ou Points fortifiés par l'art. L'ancienne coutume vouloit, que chaque commune entretint les Routes, et Ponts situés dans son arrondissement. Les unes en retiroient les Péages, les autres les entretenoient à leurs propres frais.

Sont exceptés:

- a. La grande Route depuis les frontieres de l'Helvetie, et de Liechtenstein jusqu'à celles de Coire, que l'Etat a fait construire de 1780 à 1790, et que moyenant le Péage il s'est chargé d'entretenir, ainsi que la plus grande partie des petits Ponts situés sur cette Route.
- b. Le pont du Rhin, ou Medardus Brücke audessus de Ragatz, que la commune de Malans entretient contre le Péage.
- c. Le Pont de la Landquart superieure entre Meÿenfeld et Zitzers, que le grand chapitre de Coire entretient moyenant le Péage.
- d. Les Ponts de Reichenau, qui tous deux sont à la charge des proprietaires de cette terre: Les Communes avoisinées d'Ems, Feldsparg, Feldis, Bonaduz, Razüns, Tamins, et Hohentrins sont obligées de fournir les Bois necessaires à leurs constructions, et pour cette charge leurs Habitans sont exempts du Péage.

Il y a aussi des Routes, et Ponts, qui après des conventions particulieres sont à la charge d'un District (Hochgericht) ou partie de District, quoique situés dans l'arrondissement d'une commune particuliere, comme

- 1. Le Pont de Furstenu, qui non seulement est au fraix de la commune, mais à celles de tout le District de ce nom, qui en rétire aussi le Péage.
- 2. Le Pont du chateau (Schloss Brücke) à l'entrée du Brettigeu [Prättigau] est entretenu par les communes de Seewis, et Schiers, qui en ont le Péage.
- 3. Differents petits Ponts sur la Route de Meÿenfeld à la charge de cette ville.

[fol. 194v]

D'après l'ancien ordre des choses, l'inspection des Routes devoit être soignée par les Congrès et les Diettes. Mais comme chaque District prétendoit être souverain, il s'arrogeoit aussi le droit indépendant de la construction, et de l'entretien de ses Routes, d'autant, qu'elles étoient à ses fraix. Ils ne vouloient souffrir personne, qui disposa de leurs fonds.

La seule Route de la Steig à Coire, construite et entretenue par l'Etat, avoit deux inspecteurs.

Depuis la nouvelle division du Paÿs, le Conseil de Préfecture a chargé chaque Préfet de District de l'inspection des Routes, qui en font faire les réparations necessaires par les communes, où elles sont situées.

Les charrois et les travaux pour les Routes à la charge de l'Etat, ne sont point au compte des communes, mais l'Etat les paye soit des Péages, soit du Tresor publique.